



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 14.188

DECISION

*Concernant l'aliénation d'une tondeuse John Deere  
à la SAS Motoculture GEORGET*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SAS Motoculture GEORGET .

D E C I D E

- d'aliéner une tondeuse John Deere JX90CB VILEBREQUIN HS (NS : 1SA0920XCE0002878) pour un montant de 50,00 € (Cinquante euros) à la SAS Motoculture GEORGET – Espace Commercial Atlantique – Voie de l'Atlantique – 17600 SAUJON.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 sur le Budget Annexe du Camping Municipal.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2014

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 juin 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO